



WARCQ

ARRETE N° 115 / 2021

Rue de la Paix sociale

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-9 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code de la voirie routière,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la Rue de la Paix sociale, en raison des difficultés rencontrées par les piétons pour circuler sur les trottoirs,
Considérant que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers,
Considérant les besoins de stationnement et la configuration de la voie,
Considérant l'avis rendu par le représentant des Services du Département des ARDENNES, et également le représentant de la Police nationale, le 20 octobre 2021.

ARRETE

Article 1: L'arrêt et le stationnement des véhicules motorisés, est autorisé à cheval sur le trottoir, rue de la Paix sociale, côté pair, depuis son intersection avec le boulevard Lucien Pierquin jusqu'au n°20 inclus.

Article 2: Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des sections concernées rue de la Paix Sociale. Cette signalisation sera accompagnée d'un marquage au sol.

Article 3: La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaire, ainsi que la signalisation horizontale, seront à la charge de la Commune.

Article 4: L'arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de WARCQ.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,*
- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur le Responsable du Services du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS,*

Fait en Mairie de WARCQ, le 19/11/2021 .



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.